RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00350
Numéro SIREN : 790 023 980
Nom ou dénomination : ABC

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/001393

Etats financiers au 31/12/2018

Greffe du Tribunal de Commerce de Foix : dépôt n° 1393 en date du 12/07/2019

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	31/12/2018 Brut	31/12/2018 Amort. et Dépréc.	31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	2 563 600		2 563 600	153 600
Créances rattachées à des participations	38 208		38 208	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	2 601 808		2 601 808	153 600
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	100		100	25 393
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	236 150		236 150	2 332 265
COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance				
TOTAL (III)	236 250		236 250	2 357 658
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	2 838 058		2 838 058	2 511 258

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 38 208
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 964 001	2 553 601
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(133 661)	
	Résultat de l'exercice	4 068	(133 661)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 834 408	2 419 940
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		60 000
	Emprunts et dettes financières divers	709	3
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 315
	Dettes fiscales et sociales	2 942	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	3 650	91 318
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 838 058	2 511 258

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	4 068,00	(133 660,98)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 650	91 318
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		60 000

Etats financiers au 31/12/2018

Compte de résultat

Compte de Résultat

		31/12/2018		31/12/2017	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	64 335	100,00		
	Montant net du chiffre d'affaires	64 335	100,00		
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits	4	0,01		
	Total des produits d'exploitation	64 339	100,01		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	775	1,20		
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements	1 493	2,32	214	
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	57 828	89,89	133 435	
	Impôts, taxes et versements assimilés	263	0,41	12	
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation	60 359	93,82	133 661	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	3 981	6,19	(133 661)	
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières				
	RESULTAT FINANCIER				
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 981	6,19	(133 661)	
	Total des produits exceptionnels	87	0,14	2 400 000	
	Total des charges exceptionnelles			2 400 000	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	87	0,14		
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
	TOTAL DES PRODUITS	64 427	100,14	2 400 000	
	TOTAL DES CHARGES	60 359	93,82	2 533 661	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	4 068	6,32	(133 661)	

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20190623111345-gVtDKLSOpsnmvAQca

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 6 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 23/06/2019 à 11:26 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Claude BERTAUX
Le 24/06/2019 à 22:26 CEST

serialNumber 34CE41

Contre-signé par Me Jean LABERENNE
Le 25/06/2019 à 12:06 CEST

serialNumber 1DA033



Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

eActe
Conseil National des Barreaux

Etats financiers au 31/12/2018

ANNEXE

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 2 838 058 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 64 427 euros et un total charges de 60 359 euros,dégageant ainsi un résultat de 4 068 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2018 et finit le 31/12/2018.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2018	31/12/2017	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes			
TOTAL			

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20190623111345-gVtDKLSOpsnmvAQca

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 23/06/2019 à 11:26 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Claude BERTAUX
Le 24/06/2019 à 22:26 CEST

serialNumber 34CE41

Contre-signé par Me Jean LABERENNE
Le 25/06/2019 à 12:06 CEST

serialNumber 1DA033



Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

eActe
Conseil National des Barreaux

Pour copie conforme à l'original
électronique
Me Jean Lalesgues

ABC
Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social : 3.070.401 €
Siège social : 7 rue du Moulin d'Embech à SAVERDUN (09700)
790 023 980 RCS FOIX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Claude BERTAUX, associé unique de la société ABC identifiée en en-tête des présentes a pris, au siège social, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus de son mandat au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Prise d'acte des conventions réglementées ;
- Augmentation de capital en numéraire ;
- Renonciation individuelle de l'associé unique à son droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées ;
- Refonte des statuts sous conditions suspensive ;
- Autorisation de libération des fonds liés à l'augmentation de capital
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISION 1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus de son mandat au Président

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président ;

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et de manière plus générale, aucune autre dépense à réintégrer dans le résultat fiscal.

DECISION 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président ;

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos dans les conditions suivantes :

Résultat de l'exercice :		4 068 €
Au compte "Réserve légale" :	4 068 €	
Total :	4 068 €	4 068 €

Prend acte de la répartition des capitaux propres après affectation :

	Après affectation	Avant affectation
Capital social :	3 070 401 €	3 070 401 €
Réserve légale :	4 068 €	0 €
Report à nouveau :	-133 661 €	-133 661 €
Résultat :	**0 €**	**4 068 €**
Total :	2 940 808 €	2 940 808 €

Prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

DECISION 3. Conventions réglementées

L'Associé Unique,

Prend acte qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

DECISION 4. Augmentation du capital social en numéraire

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,

Décide de la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions financières suivantes :

Capital social avant augmentation :	3 070 401 €
Nombre d'actions avant augmentation :	3070401
Valeur nominale par titre :	1 €

Actions créées :	360000
Variation des capitaux propres :	360 000 €
Augmentation de capital :	360 000 €
Prime d'émission :	0 €

Capital après augmentation :	3 430 401 €
Nombre d'actions après augmentation :	3430401

Arrête les modalités juridiques de l'augmentation de capital qui seront les suivantes :

- Lors de la souscription, les actions devront être intégralement libérées ; la libération des fonds dans les conditions exposées ci-dessous vaudra souscription à l'augmentation de capital ;

- Les actions seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- L'augmentation de capital ne pourra être souscrite qu'en intégralité ;

- La souscription à l'augmentation de capital devra être réalisée dans le mois de l'assemblée ou l'acte l'ayant décidé sur le sous-compte CARPA du cabinet d'avocats MORVILLIERS SENTENAC & ASSOCIES, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 291 618 €, immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro 389 470 170, identifié ci-dessous :

RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10268	02524	22750000200	90
IBAN : FR76 1026 8025 2422 7500 0020 090			
Référence de l'obligation à rappeler obligatoirement : 0171/00742/191051786/201903832 ABC AUGMENTATION DE CAPITAL			

- Elle pourra être réalisée par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la société. Dans ce dernier cas un arrêté de compte devra être établi par le Président de la Société et être certifié exact par le Commissaire aux comptes de la Société à la date de la souscription ;

- L'augmentation de capital sera juridiquement considérée comme définitive à la date du dernier des documents suivants :

 - attestation de dépôt des fonds en cas de libération en numéraire ;

 - arrêté de compte du Président certifié exact par le Commissaire aux comptes en cas de libération par compensation avec une créance certaine liquide et exigible en cas de libération par compensation.

DECISION 5. Renonciation individuelle de la société « E-LOGIK » à son droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,

Déclare renoncer à son préférentiel de souscription à l'augmentation de capital décidée ci-dessus en faveur des personnes suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions	Apport en numéraire	Augmentation de capital	Prime d'émission
Maria BERTAUX :	120000	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
Kerry BERTAUX :	120000	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
Aurélia BERTAUX :	120000	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €
Total :	360000	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €

Renonce expressément au formalisme de l'article R. 225-122 alinéa 1 du Code de commerce et prend acte que les bénéficiaires ci-dessus ont fait connaître par avance leur acceptation et se sont engagés à souscrire l'intégralité de l'augmentation de capital qui leur été réservée.

DECISION 6. Refonte des statuts sous condition suspensive

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,

Décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dans les conditions suivantes :

- Insertion d'un dernier paragraphe à l'article 6 « Apports » rédigé de la manière suivante :

 « Par décision de l'associé unique en date du 21 juin 2019, il a été décidé d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 360 000 €, pour le porter de 3.070.401 € à 3.430.401 € par émission de 360 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune sans prime d'émission. Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée à la date du dernier des documents suivants :

 - *attestation de dépôt des fonds en cas de libération en numéraire ;*
 - *arrêté de compte du Président certifié conforme par le Commissaire aux comptes en cas de libération par compensation avec une créance certaine liquide et exigible en cas de libération par compensation. »*

- Réécriture de l'article 7 « Capital social » dans les conditions suivantes :

 « Le capital social est fixé à la somme de 3.430.401 €. Il est divisé en 3.430.401 actions d'un 1 € de valeur nominale chacune intégralement libérées. ».

Donne tous pouvoirs au Président en vue de modifier cette rédaction pour tenir compte des modalités définitives de réalisation de l'augmentation de capital.

Décide de refondre les statuts pour adopter le projet établi et communiqué par le Président.

DECISION 7. Autorisation de libération des fonds liés à l'augmentation de capital

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,

Décide d'autoriser le cabinet d'avocats MORVILLIERS SENTENAC & ASSOCIES à utiliser les fonds qui seront transférés sur le compte CARPA identifié à la DECISION 4 above en vue du paiement du prix d'acquisition du fonds de commerce d'hôtellerie exploité sous l'enseigne LE CANTEPAU ainsi que tous les frais liés à cette acquisition (honoraires d'avocat, frais d'intermédiation, droits de mutation...).

DECISION 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet d'avocats « MORVILLIERS, SENTENAC & ASSOCIES » pour accomplir toutes formalités découlant des présentes.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20190623111345-gVtDKLSOpsnmvAQca

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 6 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 23/06/2019 à 11:26 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Claude BERTAUX
Le 24/06/2019 à 22:26 CEST

serialNumber 34CE41

Contre-signé par Me Jean LABERENNE
Le 25/06/2019 à 12:06 CEST

serialNumber 1DA033

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PODN
Le 08/07/2019 Dossier 2019 00021312, référence 0904P01 2019 A 00740
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques

Fabienne COURS-MACH
Agent administratif principal
des Finances Publiques

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

e-Acte
Conseil National des Barreaux